

# EXERCER SON ACTIVITÉ EN PORTAGE SALARIAL QUELLES CONDITIONS À RESPECTER ?



Hugo a été contacté par une entreprise de la grande distribution afin d'effectuer une mission de 6 mois pour accompagner l'entreprise dans sa transformation RH. Hugo a négocié un tarif journalier de 800 euros hors taxe.



Anna a trouvé son premier client, Bike plus (équipementier spécialisé dans les accessoires pour vélo), qui dans le cadre de son développement a besoin d'un nouveau site internet. Ils se sont entendus sur le prix de la prestation (3 000 € HT) et les conditions d'exécution de la mission.

Anna et Hugo ont entendu parler du portage salarial et souhaitent se tourner vers cette forme alternative d'activité.

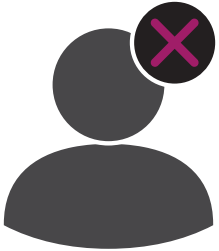
Peuvent-ils réaliser leurs missions en portage salarial ?

# PREMIÈRE ÉTAPE

## Vérifier que mon activité est compatible avec le portage salarial

Certaines activités ne peuvent pas être exercées en portage salarial.

C'est notamment le cas :



- Des prestations de services à la personne
- Des professions réglementées (avocat, notaire ...)



D'une manière générale, le portage salarial est particulièrement adapté à la réalisation de prestations intellectuelles (conseil, formation, coaching, prestations informatiques ...).

Pas de problème pour Anna et Hugo, ils passent la première étape sans encombre !

# DEUXIÈME ÉTAPE

## Vérifier que je remplis les critères pour être salarié porté



**AUTONOMIE**



**EXPERTISE**



**QUALIFICATION**

L'entreprise de portage n'a pas l'obligation de fournir du travail au salarié porté. Le salarié porté est donc seul responsable de la recherche de ses clients. D'où l'importance de ces 3 critères définis par les partenaires sociaux dans la convention collective du portage salarial (Article L.1254 du Code du travail).



## En pratique

- Les critères d'autonomie et d'expertise sont validés par la capacité du salarié porté à négocier un prix minimum pour sa prestation (voir 3ème étape)
- Le salarié porté doit disposer d'un Bac + 3 ou d'une expérience d'au moins trois ans dans son domaine d'expertise

Anna valide le critère de qualification grâce à son Bac+5 en développement web, Hugo grâce à son expérience de plus de 10 ans dans la conduite du changement.



## TROISIÈME ÉTAPE

Vérifier que le prix de la prestation me permet de percevoir le salaire brut minimum défini par la convention collective du portage salarial

### Le salaire minimum

Le salaire brut journalier minimum est égal à **77%** du plafond de la sécurité sociale soit  $77\% \times 182 =$  **140 euros**

A partir de quel tarif journalier hors taxe je peux exercer mon activité en portage salarial ?

En prenant comme base, des frais de gestion à 10 % et un taux de cotisations sociales patronales proche de 45 % on considère que le tarif journalier minimum pour exercer en portage est proche de 300 euros hors taxe.



Si vous êtes autour de 300 euros hors taxe par jour, rapprochez-vous d'une entreprise de portage.

BIEN CHOISIR MON ENTREPRISE DE PORTAGE  
ET MON CONTRAT DE TRAVAIL



Bien choisir son EPS  
et son contrat de travail

Anna prévoit de réaliser le site internet en 7 jours.

Elle doit donc vérifier que le prix de la prestation (3 000 euros HT) lui permet de percevoir un salaire brut au moins égal à 7 fois le salaire minimum journalier.



Tarif journalier hors taxe d'Anna :  $3\,000 / 7$  soit environ 430 euros hors taxe.



Pour Hugo, c'est plus simple puisque le prix de sa prestation dépend d'un tarif journalier hors taxe négocié directement avec son client : 800 euros

Anna et Hugo ont négocié un tarif qui leur permet d'exercer en portage salarial !

**Ils valident toutes les conditions pour exercer leur activité en portage salarial.**



Et maintenant ?

Comment les aider à choisir leur entreprise de portage salarial ?



CFE  
CGC

# -PARTAGE

Le syndicat des  
salariés portés